



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

ZIF

Question écrite n° 25721

Texte de la question

Reponse. - Il est precise que les dispositions de la loi no 85-729 du 18 juillet 1985, modifiee par la loi no 86-1290 du 23 decembre 1986, relatives notamment a l'exercice du droit de preemption urbain, sont entrees en vigueur le 1er juin 1987. En consequence, les zones d'intervention fonciere existant a cette date ont cesse de produire leurs effets lorsqu'elles n'ont pas ete relayees par l'instauration du droit de preemption urbain.

Texte de la réponse

Reponse. - Il est precise que les dispositions de la loi no 85-729 du 18 juillet 1985, modifiee par la loi no 86-1290 du 23 decembre 1986, relatives notamment a l'exercice du droit de preemption urbain, sont entrees en vigueur le 1er juin 1987. En consequence, les zones d'intervention fonciere existant a cette date ont cesse de produire leurs effets lorsqu'elles n'ont pas ete relayees par l'instauration du droit de preemption urbain.

Données clés

Auteur : [M. Hage Georges](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25721

Rubrique : Urbanisme

Ministère interrogé : équipement, logement, aménagement du territoire et transports.

Ministère attributaire : équipement, logement, aménagement du territoire et transports.

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er juin 1987, page 3140

Réponse publiée le : 18 avril 1988, page 1660